



# **Mission métropolitaine d'information et d'évaluation sur la collecte des déchets**

07 mai 2024 – 07 juin 2024

## **Rapport du Groupe Pour une Métropole du Bien Commun**

Elus du Groupe membres de la MIE :

Christine JUSTE, présidente de la Mission, adjointe au Maire de Marseille, conseillère métropolitaine déléguée à la propreté sur Marseille, conseillère municipale des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille

Sophie CAMARD, présidente du Groupe PMBC, Maire des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille  
Roland CAZZOLA, conseiller municipal délégué à l'espace public, conseiller métropolitain des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille

Sophie GUERARD, adjointe au Maire de Marseille en charge de la place de l'enfant dans la ville, conseillère métropolitaine des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille

Yannick OHANESSIAN, adjoint au Maire de Marseille en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, conseiller métropolitain des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille



## Préambule

Le Groupe pour une Métropole du Bien Commun a déclenché une Mission d'Information et d'Evaluation sur la collecte des déchets, conformément à l'article 50 du règlement intérieur de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette mission a été actée en séance publique le 18 avril 2024, mais avec un délai très court d'un mois.

Nous tenons à remercier les services de la Métropole qui ont répondu à nos questions, demandes d'informations et visites. Outre les quatre réunions thématiques organisées le 30 avril, le 02 et 06 mai 2024, nous nous sommes rendus le 28 mai 2024 sur l'ancien site Rivoire et Carret, où se situent un atelier de maintenance, des bureaux administratifs, le service de la redevance spéciale. Le 29 mai 2024, nous avons suivi une tournée dans le 9ème arrondissement, au départ du dépôt de Rabatau, et visité le centre de transfert de La Capelette.

Nous nous sommes déplacés en dehors de Marseille, sur le modèle suivant : visite du dépôt, suivi d'une tournée et rendez-vous avec le Maire. Nous remercions M. Gaby Charroux, Maire de Martigues, et M. François Bernardini, Maire d'Istres, pour l'accueil et les échanges avec nous, les 3 et 4 juin 2024.

Nous regrettons le refus de certaines de nos demandes par la présidence de la Métropole :

- Refus d'envoyer un questionnaire à tous les Maires et CIQ,
- Refus d'auditionner les organisations syndicales représentatives,
- Refus de voir le Préfet,
- Refus d'échanger avec d'autres Métropoles comme celle de Lyon.

Ces refus et ce délai court sont d'autant plus frustrants que l'ambiance de travail et de dialogue qui est apparue dans cette mission, entre élus, entre élus et techniciens, aurait certainement mérité d'approfondir plus de sujets, et de trouver plus de temps pour des préconisations partagées.

Outre les informations récoltées au cours de la présente mission (auditions, documents, visites), qui manquent souvent d'historique en raison de la centralisation récente de la Métropole, nous nous référons aussi au Rapport de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion des déchets de la Métropole Aix-Marseille, portant sur les exercices 2016 à 2019, et publié le 21 juin 2021.

Nous avons tiré en synthèse de ce travail 20 propositions, que nous publions en tête de cette contribution. Une annexe présente le détail de nos demandes.

Ce rapport est une contribution au débat, réalisée par un groupe politique, dans un délai restreint. Elle ne prétend pas remplacer un rapport d'audit professionnel, ni l'expertise technique des services, mais simplement porter un avis sur des arbitrages politiques. Notre but est d'élever un débat qui, malheureusement, se fracasse trop souvent sur des polémiques stériles. Bien au contraire, nous voulons améliorer le service public.

Sophie CAMARD  
Présidente du Groupe pour une Métropole du Bien Commun



## Table des matières

En synthèse : 20 Propositions du Groupe Pour une Métropole du Bien Commun.....	4
Introduction.....	5
1. Un mur budgétaire et une fuite en avant des marchés publics.....	6
1.1. Une trajectoire financière alarmante.....	6
1.2. Le recours fiscal à la TEOM, l'une des plus élevées de France, atteint ses limites.....	6
1.3. L'explosion des coûts de prestataires privés.....	7
1.4. Des investissements importants à confirmer.....	8
2. Réduire et recycler les déchets : une priorité écologique, un retard à rattraper.....	9
2.1. Schéma métropolitain des déchets ménagers : Les objectifs fixés ne sont pas réalisés.....	9
2.2. Le tri n'est plus seulement un objectif environnemental mais une obligation légale.....	10
2.2.1. Biodéchets : Un déploiement à réussir d'ici fin 2024.....	11
2.2.2. Tri : Réussir le nouveau marché des PAV à Marseille.....	12
2.3. Trop de conflits d'usage sur la voirie.....	12
2.3.1. La guerre du stationnement ajoute de la pénibilité à la collecte.....	12
2.3.2. Réétudier l'équipement en bacs (nombre et types).....	13
2.4. Encourager le verdissement du parc roulant.....	16
3. La compétence de la collecte inclut son contrôle et son périmètre de propreté.....	17
3.1. Renforcer le Service Déchets professionnels.....	17
3.1.1. Des obligations variables en fonction des volumes de déchets.....	17
3.1.2. Zones d'activité et centres urbains : deux problématiques différentes.....	18
3.1.3. Financer le plan d'action du Service Déchets professionnels.....	19
Zoom : Alerte sur Noailles.....	19
3.2. Clarifier qui fait quoi et coopérer.....	20
3.2.1. La police de l'environnement est bien active sur les Villes de Marseille, Istres et Martigues.....	20
3.2.2. Le règlement de la redevance spéciale prévoit bien des sanctions.....	21
3.2.3. A Marseille, encombrants et jets clandestins sont bien de compétence métropolitaine.....	22
4. Améliorer le dialogue social.....	23
4.1. Un maquis des modes de gestion et une difficulté à comparer public / privé.....	23
4.2. Les effectifs en régie : Des données sociales à compléter.....	25
4.3. Adapter les fréquences dans la douceur.....	26
4.4. Une réorganisation de la Métropole à marche forcée.....	27
Conclusion.....	31



## **En synthèse : 20 Propositions du Groupe Pour une Métropole du Bien Commun**

1. Actualiser le Schéma métropolitain de gestion des Déchets (2017) et le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers (2019)
2. Installer des gouvernances de la Collecte des déchets au périmètre des 3 nouvelles zones d'exploitation, dont la zone 3 constituée des 16 arrondissements de Marseille, avec un budget de communication et d'information pour chaque zone ;
3. Programmer et accélérer au plus vite la création de deux centres de tri supplémentaires métropolitains
4. Sensibiliser les bailleurs sociaux et syndics de copropriété au tri
5. Nouveau marché de tri en PAV à Marseille : se concerter avec toutes les mairies de secteur sur le nombre de colonnes, leur type et emplacements et la fréquence de collecte ;
6. Biodéchets : Décentraliser le stockage et la distribution de composteurs ; A Marseille, s'appuyer sur toutes les mairies de secteur et travailler une forte communication ;
7. Déchetteries : A Marseille, développer les déchetteries mobiles dans les secteurs qui ne sont pas équipés en déchetteries (nouveau marché en cours de déploiement), avec les mairies de secteur ;
8. Conflits d'usage sur la voirie : A Marseille, réaliser des pôles de mobilité (parkings et flottes de véhicules électriques en libre-service) pour libérer des emplacements ;
9. Vérifier les emplacements de tri dans tous les projets de voirie ;
10. Nombre et type de bacs : Réaliser une expertise spécifique sur le nombre et la typologie des équipements, les plus pratiques pour les agents et les habitants, en vue d'une simplification (points forts, points faibles à faire arbitrer aux élus) ;
11. Verdissement de la flotte de véhicules : Poursuivre les efforts d'investissements, équiper les garages en alimentation électriques et pompes adéquates ;
12. Déchets professionnels : Chiffrer et financer le plan d'actions du Service, en dégagant des moyens avec le produit de la redevance spéciale ;
13. Déchets professionnels : Mieux faire appliquer le règlement de la redevance spéciale dans tous ses articles, notamment le 5ème chapitre sur l'obligation de la Métropole de mettre à disposition des bacs normalisés en fonction des besoins et des forfaits de redevance, les contrôles et sanctions ;
14. Déchets professionnels : Définir des « études de rue » sur les déchets, en lien avec les communes et mairies de secteur qui les souhaitent, et communiquer sur leurs résultats. Traiter en urgence le cas du quartier de Noailles ;
15. Déchets professionnels : A Marseille, créer un groupe de travail du Contrat Local de Sécurité Prévention Délinquance sur la question des déchets professionnels, avec le service de la Métropole, la police municipale mais aussi les différents services d'État pouvant aider : Hygiène, fisc, police nationale, Parquet, et la Chambre de Commerce ;
16. Fréquence des collectes : Prendre l'avis écrit des Maires, vérifier la pertinence des changements ou leur bonne application en concertation avec les agents et les élus ;
17. Fréquence des collectes : Dans le centre-ville de Marseille, collecter 2 fois par jour comme à Aix, Aubagne, Martigues ou Marignane ;
18. Réaliser d'urgence un audit des coûts et prix des marchés publics (prestataires privés) ;
19. Valider la programmation prévisionnelle d'investissements du Budget annexe Déchets ;
20. Définir un plan d'action sur les conditions de travail des agents ;



## Introduction

« *Marseille est une ville sale* » : Le sujet n'est pas nouveau entre clichés et réalité du quotidien, conflits sociaux et incivilités, et polémiques récurrentes.

Notre demande de Mission d'information et d'évaluation n'a pas pour but de refaire l'Histoire mais de comprendre des évolutions très récentes, des dysfonctionnements nouveaux. Voici les facteurs de changements que nous avons identifiés au fil de cette mission, qui ont tous une dimension métropolitaine, et pas seulement marseillaise :

- Nouvel accord sur le temps de travail (2021) modifiant les régimes horaires des agents et l'organisation des tournées ;
- Généralisation de l'obligation pour les professionnels à financer leur collecte de déchets, en fonction des volumes déclarés, suivis et contrôlés par le service de la redevance spéciale (2021-2023), arrêt de la collecte publique des zones d'activité ;
- Harmonisation métropolitaine de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec une augmentation du taux dans les autres Territoires de l'ex-CT1 marseillais (2022) ; Fusion de tous les budgets annexes des Territoires en un seul budget ;
- Loi 3 DS et disparition des Conseils de Territoire : réorganisation des services et des zones d'exploitation (2023-2024) ;
- Harmonisation métropolitaine d'un nouveau règlement métropolitain des fréquences de collecte des déchets (2024) ;
- Application tardive de l'extension du tri alors que les obligations légales s'approchent (2025 et 2024 pour les biodéchets).

Cette liste suffit déjà à comprendre que de tels changements ne peuvent pas s'absorber sereinement en quelques mois, déstabilisent les équipes, et le service rendu aux habitants.

En conséquence, à Marseille particulièrement, la « police du Maire », qui s'implique déjà sur les questions d'environnement comme d'autres polices municipales sur le territoire de la Métropole, n'est pas la solution de substitution magique pour résorber ces dysfonctionnements dans l'exercice de la compétence métropolitaine de la collecte des déchets.

Loin des polémiques, les élus de la Majorité municipale marseillaise, qui sont aussi des élus métropolitains, ont à cœur de soutenir les efforts nécessaires de la Métropole pour redresser la situation.

Nous trouverons sans doute un consensus sur cette volonté commune réaffirmée à plusieurs reprises dans les réunions de la mission : « *Pour le prix qu'on y met, il ne s'agit pas de voir le service se détériorer mais au contraire s'améliorer !* »



# 1. Un mur budgétaire et une fuite en avant des marchés publics

Alors que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est l'une des plus élevées de France, alors qu'elle a été augmentée, nous avons eu la surprise de constater que les prévisions budgétaires sont alarmistes, notamment sur les marchés publics.

En effet, le Budget annexe de la collecte des déchets se caractérise par de fortes évolutions à la hausse des dépenses et des recettes. En application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), un budget annexe unique métropolitain a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par fusion de tous les budgets annexes des anciens Conseils de Territoire, dans un objectif d'harmonisation.

## 1.1. Une trajectoire financière alarmante

En 2016, le budget en fonctionnement de la collecte des déchets s'élevait à 337 M€, dont 221 M€ sur le CT1. Sur le CT1, les frais de personnel (régie et fonctions support) représentaient 75 M€ (34%). Sur l'ensemble des CT, ils représentaient 112 M€ (33%).

Dans le budget 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 475 M€, financées à 91 % par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM : 431 M€). Les frais de personnel (régie) représentent 29 % du budget.

D'après la note financière présentée à la Mission, le budget déchets s'approcherait des 485 M€ en 2026. **C'est une augmentation supérieure à 100 M€ en cinq ans.**

Le plan d'économie qui nous a été présenté ne traite pas de la question des prestataires privés (marchés publics). Selon la note financière présentée à la mission, des économies de gestion de 14 M€ étaient prévues dans le budget 2023. Elles prévoyaient :

- « *Le recentrage des actions sur la compétence déchets ;*
- *L'arrêt de la collecte des zones d'activité ;*
- *La fermeture aux professionnels des déchetteries publiques ;*
- *La facturation des coûts de traitement des déchets pour tous les producteurs ;*
- *Une restructuration et optimisation de l'offre de service ».*

Ces économies consistent à parier sur la réduction des déchets, et des comportements plus vertueux des professionnels et des ménages. Or, la polémique sur les déchets sauvages tend à nous alerter. Il ne faudrait pas que les économies recherchées sur le « *recentrage de la compétence déchets* » se transforme en inflation de coûts... pour ramasser des déchets sauvages.

## 1.2. Le recours fiscal à la TEOM, l'une des plus élevées de France, atteint ses limites

Les recettes du budget sont soutenues par une augmentation et une harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), mais celle-ci atteint un niveau très élevé.

En France, le taux moyen de la TEOM se situe à 9,37 % en 2022 (source : Cabinet FSL, spécialisé sur l'information financière territoriale). En 2023, le taux est de 18,1 % à Marseille, quand il est de 4,93 % à Lyon, 6,21 % à Paris. La TEOM appliquée à Marseille est bien l'une des plus élevée de France, juste derrière Ajaccio, Arles, Grasse... ou encore Mayotte.



Pour les communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ce taux a été augmenté dans les autres territoires que celui de l'ex-CT1 marseillais, en raison de l'harmonisation métropolitaine et d'un déficit de financement du budget annexe. La Chambre régionale des comptes avait recalculé la différence entre les taux en vigueur dans chaque CT (moyenne de 13,64%), et les taux théoriques ressortant de la matrice des coûts (moyenne de 14,35%). A l'exception des CT2 et CT3 dont le taux en vigueur était légèrement supérieur aux taux théoriques des coûts, tous les autres CT, dont le CT1 en 2019, étaient en insuffisance de financement.

En 2024, deux taux sont appliqués : 18,1 % pour Marseille, 14 % pour les autres communes. Or, la Métropole doit harmoniser son taux de TEOM au plus tard en 2026. En l'absence de décision, c'est un taux moyen pondéré qui s'appliquera, évalué à date à 15,78 %. Ce scénario ferait baisser la TEOM à Marseille, et l'augmenter dans les autres Territoires. Encore faudra-t-il que la TEOM soit en rapport avec le coût estimé du service.

### 1.3. L'explosion des coûts de prestataires privés

Alors que la Chambre Régionale des Comptes avait écrit de longs développements sur les effectifs et frais de personnel en régie, il est frappant de constater que c'est le poste des prestations de service, qui est le plus prépondérant et le plus inflationniste.

La variation des coûts de prestations de services s'élèverait déjà à 49 M€ entre 2022 et 2024 :

M€	Compte administratif 2022	Budget & DM 2023	Budget & DM 2024
Frais de personnel	118,9	126,7	128,1
Diff (M€)		7,8	1,4
Var. (%)		6,6 %	1,1 %
Prestations de services	227,1	239,4	276,0
Diff (M€)		12,3	36,6
Var. (%)		5,4 %	15,3 %

Les projections jusqu'en 2026 prolongent cette évolution.

Ce poids élevé des prestataires contribue à des coûts complets à la tonne importants. En 2010, ils s'établissaient à 183€/habitant et 278 €/Tonne, largement au-delà de la moyenne nationale : 124€/habitant, et 224€/Tonne (*Rapport CRC, p. 51*).

Le RPQS 2022 nous indique que le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 221 € TTC/habitant ou de 364 € TTC/tonne. Il connaît donc une hausse à la mesure de l'évolution de la partie fonctionnement du budget annexe.

#### **Dans ce coût complet, le financement de l'incinérateur pèse d'un poids important.**

D'après le compte d'exploitation 2022 du délégataire, la Métropole rémunère son prestataire Evéré-Urbaser à hauteur de 55,481 M€ HT :

- 31,676 M€ de redevances fixes, dont 24,672 M€ de redevance financière et 7 M€ de redevance fixe d'exploitation,
- 23,805 M€ de redevances variables d'exploitation.

La redevance financière rembourse la construction de l'incinérateur (comme un PPP). L'autre de ces 55 M€ rémunère l'exploitation.



Ces 55 M€ sont à rapporter aux 463 000 tonnes de déchets définies comme la capacité maximale de traitement de cette infrastructure. Cela représente 119€/tonne, dont la moitié pour rembourser l'usine.

Il est évident que ce coût pèse dans le coût de transfert et de traitement des déchets sur l'ex-CT1. Dans les statistiques publiées par la CRC, le coût de traitement en 2019 était de 128€/Tonne dans le CT1, contre 50€/Tonne en moyenne dans les autres CT (*Rapport CRC, p. 52*).

## 1.4. Des investissements importants à confirmer

Dans le budget annexe des Déchets 2024, les investissements s'élèvent à 45 M€, les emprunts à 24 M€.

A horizon 2026, les tensions décrites précédemment entre les dépenses et les recettes, risquent de réduire l'autofinancement net et de rendre l'emprunt d'équilibre plus important. L'application d'un taux moyen pondéré de TEOM suffirait tout juste à absorber la hausse des dépenses d'ici 2026.

Or, les besoins en investissements sont importants. Outre l'entretien courant des machines et locaux, les opérations de rénovation et remise aux normes de certains centres opérationnels, les opérations de regroupement d'antennes, des déplacements ou rénovation de déchetteries, la poursuite du verdissement de la flotte, qui coûtent déjà plusieurs dizaines de M€ sur tout le territoire, il faut prévoir :

- Un nouveau centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Aix-en-Provence (23 M€), projet urgent et qui serait en cours de démarrage ;
- Un nouveau centre de transfert des ordures ménagères à Gignac, la rénovation lourde du centre de transfert Marseille Nord (9 M€) ;
- La construction d'un centre de tri métropolitain dans le secteur de l'Arbois (4,3 M€), projeté sur 2028-2032 à confirmer en PPI ;
- La construction d'un centre de tri à Berre l'Etang (4,3 M€), projeté pour la période 2029-2033.

Un schéma directeur immobilier nous a été présenté. Il nous a été précisé que « *le parc immobilier rattaché à la compétence Déchets et propreté représente 210 implantations. A date, la stratégie de développement de la compétence à long terme n'est pas pleinement validée* ».

Ces projets étant cependant parfaitement identifiés et connus des services (détails des opérations et fiches d'investissements transmises à la Mission), il appartient aux élus d'en suivre l'inscription à la Programmation Prévisionnel d'Investissements et leur financement.





## 2. Réduire et recycler les déchets : une priorité écologique, un retard à rattraper

### 2.1. Schéma métropolitain des déchets ménagers : Les objectifs fixés ne sont pas réalisés

Le Schéma métropolitain des déchets ménagers voté le 19 octobre 2017 prévoyait d'appliquer l'objectif réglementaire d'une réduction des déchets de 10 % en dix ans. Les 1,9 Millions d'habitants de la Métropole génèrent annuellement près de 1,18M de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (soit 621 kg/an/hab). L'objectif consiste donc à baisser les déchets d'environ 119 kT et 62 Kg / habitant.

Or, l'évolution annuelle n'est pas allée en ce sens. Les volumes de déchets ont même augmenté en 2018 et 2019 (640 Kg/ hab), et s'élevaient à 643,7 Kg par habitant en 2021 après un creux en 2020 (effet COVID?). Le niveau atteint en 2022 est plus positif (600,7 Kg/ habitant) mais reste à analyser et confirmer. Dans tous les cas, l'objectif de descendre autour de 560 KT reste loin d'être atteint.

Dès 2017, les leviers de prévention étaient bien identifiés :

- Le traitement des déchets professionnels par les professionnels ;
- La gestion de proximité des biodéchets ;
- Le réemploi et la réutilisation, avec un maillage de solutions (ressourceries...) ;
- L'économie circulaire.

Force est de constater que ces leviers ont été pleinement déployés avec retard.

Pour citer le cas du ré-emploi, plus de 5000 Tonnes ont été réemployées en 2022, surtout via les bornes textiles (883 tonnes via les déchetteries équipées et ressourceries). C'est positif mais cela ne représente encore qu'1 % du tonnage global des déchets ménagers !

Le Plan métropolitain de Prévention des Déchets ménagers de décembre 2019 déclinait ces objectifs.

La nouvelle loi « AGEC » de 2020 les actualisent. Ils sont repris dans le nouveau règlement de collecte métropolitain :

- Réduction de 15 % des déchets ménagers par rapport à 2010 ;
- Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites pour 2035 ;
- Objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030 ;
- Offre d'une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen de France d'ici le 1er janvier 2024.

Les objectifs ne sont pas seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs, avec plus de tri et de valorisation, et moins d'enfouissement. Voici l'état des lieux présenté dans le Schéma métropolitain de 2017 :

« Les exutoires des 1,03 MT autres Déchets appelés Déchets Non Dangereux Non Inertes se répartissent de la façon suivante :

- Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) : 23% soit 271 kT
- Valorisation Énergétique (Incinération) : 35% soit 360 kT
- Enfouissement (Centres de Stockage) : 42% soit 402 kT

[...] Les objectifs de la Loi sur la Transition Écologique, qui seront repris au niveau Régional par les plans Déchets, étant des taux de 55% en 2020 et 65% en 2025, on constate que la Métropole doit faire un effort important pour augmenter significativement son taux de valorisation Matière et Organique ».



Les leviers identifiés étaient les suivants :

- Extension des consignes de tri ;
- Recherche de l'optimum des systèmes de collecte ;
- Mise en œuvre de systèmes incitatifs ;
- Solutions de recyclage adaptées à proposer aux professionnels ;
- « *Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires* ».

Ces objectifs ambitieux devaient conduire à réduire les besoins en incinération et stockage de 360 000 T/an. Cependant, le Schéma faisait état de « *tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche* ». Le principe du maintien du centre de traitement multi-filières d'Evère à Fos, et des 3 installations de stockage (et d'enfouissement) de déchets non dangereux sur la Métropole était donc acté.

Un débat politique existe sur le fait de savoir si ce n'est pas le maintien de ces installations qui a justement ralenti le tri dans la Métropole.

Toutefois, l'actuelle DSP d'Evère doit se terminer en 2030 (rappelons que l'incinérateur n'est utilisé à ce jour que pour les déchets de l'ex-CT1 marseillais), les capacités d'enfouissement sont remises en cause, et les centres de tri attendent désespérément d'être réalisés. Il est temps d'actualiser clairement ce schéma métropolitain de gestion des déchets et le plan métropolitain de prévention pour redéfinir une nouvelle planification à hauteur des enjeux.

Cette planification devra acter la programmation des futurs centres de tri. C'est une question autant environnementale qu'économique. Le rapport de la CRC pointait déjà les limites physiques et financières des centres d'enfouissement actuels dans les CT2 et CT3 : « *Au-delà d'une potentielle impossibilité d'apporter une solution de traitement aux déchets collectés sur les Pays d'Aix et Salonais (CT2 et CT3), le risque porté par la métropole est de devenir encore plus dépendante des sites d'enfouissement relevant de prestataires privés. Prestataires qui, bénéficiant de situations quasi-monopolistiques sur le territoire métropolitain, proposent des coûts de traitement à la tonne en constante augmentation.* » (p.34)

## **2.2. Le tri n'est plus seulement un objectif environnemental mais une obligation légale**

Le dernier rapport annuel de CITEO sur le tri des déchets ménagers en France (fin 2023) a malheureusement confirmé le mauvais classement de la Région PACA et du département des Bouches-du-Rhône :

- Moyenne nationale : 72 Kg / hab ;
- Moyenne PACA : 57 Kg / hab ;
- Moyenne Bouches-du-Rhône : 38 Kg / hab, soit... deux fois moins que la moyenne nationale.

Il faut mettre les bouchées doubles, d'autant plus que d'ici 2025, 9 flux deviennent obligatoires à trier pour tout producteur et détenteur : biodéchets (dès 2024), verre, plastique, métal, bois, papier carton, textile, fractions minérales et plâtre (construction et démolition).



### 2.2.1. Biodéchets : Un déploiement à réussir d'ici fin 2024

Concernant les biodéchets, l'objectif est d'équiper 25 % des foyers individuels en composteur en 2025. Ce n'est pas impossible puisqu'en 2023, 21,6 % des foyers métropolitains étaient équipés. La Métropole propose depuis ces dernières années, des composteurs au tarif de 10€ (7619 composteurs distribués en 2023).

Pour aller plus loin et plus vite, il faudrait faciliter la distribution de ces composteurs qui sont stockés sur le site Rivoire et Carret, ce qui nécessite de s'y déplacer.

Cependant, le composteur individuel n'est pas la seule solution à déployer. Des bacs biodéchets doivent être déployés dans l'espace public, notamment dans le centre-ville de Marseille où le petit habitat collectif prédomine. Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements ont été sélectionnés pour commencer mais il reste des centaines de bacs à installer. Il est urgent de se rapprocher des mairies de secteur pour réussir ce dispositif. En effet, les bacs biodéchets doivent être implantés à côté des PAV Verre et sur des emplacements supplémentaires.

La recommandation de CITEO est 1 PAV biodéchets pour 200 habitants, et 1 PAV verre pour 500. Précisons cependant que le nombre d'habitants ne résume pas la production de déchets dans les centres touristiques. Et quid des restaurants ?

A date, le déploiement des bacs présente un ratio plus faible... Mais il faut déjà franchir cette étape.

<u>Arrondissement</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de bacs biodéchets</u>
<b>1<sup>er</sup></b>	39 436	138
<b>2<sup>ème</sup></b>	23 627	75
<b>3<sup>ème</sup></b>	53 115	111
<b>4<sup>ème</sup></b>	50 068	111
<b>5<sup>ème</sup></b>	45 449	105
<b>6<sup>ème</sup></b>	39 647	145
<b>7<sup>ème</sup></b>	34 633	101
<b>8<sup>ème</sup></b>	82 609	71
<b>9<sup>ème</sup></b>	77 106	29
<b>10<sup>ème</sup></b>	59 002	28
<b>11<sup>ème</sup></b>	57 924	25
<b>12<sup>ème</sup></b>	63 108	20
<b>13<sup>ème</sup></b>	92 261	29
<b>14<sup>ème</sup></b>	59 948	31
<b>15<sup>ème</sup></b>	79 656	40
<b>16<sup>ème</sup></b>	15 487	27

Sur ce marché, SUEZ est le prestataire de l'exutoire, avec un centre de compostage à Istres et de la méthanisation à Châteaurenard si dépassement de volumes.

Les déchets alimentaires attirent les rats et les gabians, ce qui constitue un énorme fléau. Il sera important d'expliquer qu'en retirant les biodéchets des ordures ménagères, il est attendu moins de rats. Les bacs biodéchets sont équipés de protections anti-rats mais surtout, ils doivent être régulièrement collectés et entretenus, ce qui n'est pas toujours le cas des composteurs associatifs ou bénévoles.



## 2.2.2. Tri : Réussir le nouveau marché des PAV à Marseille

Il reste maintenant à changer d'échelle sur le tri et le recyclage des autres flux. Outre les professionnels, de nombreux efforts restent à réaliser dans les copropriétés et les immeubles des bailleurs sociaux.

Il existe deux types de collecte sélective : au porte à porte (PAP), et en points d'apports volontaires (PAV). Les Points d'Apport Volontaire sont tous collectés par un prestataire privé.

**Un seul et nouveau marché sur les PAV de Marseille doit démarrer le 1<sup>er</sup> avril 2025, pour une durée de 6 ans.** Il concernera tous les arrondissements de Marseille y compris l'île du Frioul, sur un seul lot au lieu de deux aujourd'hui (URBASER et SUEZ). Les offres ont été remises et l'attribution devrait avoir lieu au mois de septembre 2024.

Les prestations sont de :

- Collecter les colonnes verre et biflux comme aujourd'hui, en y ajoutant un volet cartons à la demande de l'élue de notre groupe Christine Juste ;
- Réaliser des campagnes de nettoyage des points de collecte ;
- Organiser des prestations ponctuelles de déplacement des équipements.

Si nous avons eu accès au CCTP (cahier des charges), nous n'avons pas les points de comparaison avec les marchés précédents, ni aucun élément de prix et de rémunération précédents et futurs.

Au regard de nos interrogations sur le nombre suffisant de colonnes, nous demandons une concertation avec toutes les mairies de secteur pour le nombre de colonnes, leur type (enterrées ou pas?) et leurs emplacements.

## 2.3. Trop de conflits d'usage sur la voirie

Le nombre de bacs et containers est amené à augmenter en raison du développement du tri sur différents types de flux. Pour faciliter la collecte, il faut trouver les bons emplacements, de préférence en bordure de voirie et pas sur les trottoirs, ce qui produit de nombreux conflits d'usage.

Selon Christine Leuthy-Molina, Directrice régionale de CITEO : « *L'urbanisation s'est développée sans donner de place aux déchets. Que ce soit dans l'espace public pour les conteneurs de tri, les camions de collecte, ou dans les logements, plus petits en ville, où il faut aujourd'hui trouver la place pour les multiples poubelles de tri. En général, on trie deux fois plus à la campagne* » (Propos cités par Loïs Elziere : « Tri des déchets ménagers : malgré des efforts, les Provençaux toujours en bas du classement », *Made in Marseille*, 21 novembre 2023).

### 2.3.1. La guerre du stationnement ajoute de la pénibilité à la collecte

A Marseille, les emplacements de tri sont particulièrement en concurrence avec les places de stationnement des voitures. Au regard des guerres de stationnements qui existent dans toute la ville, cette question renvoie à du courage politique mais aussi à davantage de solutions pour stationner un véhicule ailleurs que sur la voirie. C'est un préalable nécessaire à toutes les améliorations environnementales demandées en ville aujourd'hui : emplacements pour le tri, pour des arbres, arceaux deux-roues et pistes cyclables, arrêts et voies de bus...

**Réduire l'usage de la voiture individuelle est un objectif, mais il n'est pas incompatible avec davantage de parkings publics,** en les concevant comme des pôles de mobilité d'aujourd'hui, avec plus de places pour des flottes de deux roues et de véhicules électriques en libre-service.



**Dans l'immédiat, il est impératif de prévoir l'identification des emplacements pour les déchets dans tous les aménagements de voirie et d'espaces publics, y compris les pistes cyclables.**

Nous avons pu observer des tournées de collecte dans trois contextes différents : la tournée 907 (9ème) qui collecte notamment La Rouvière (29 mai 2024), une tournée vers Port-de-Bouc au départ de Martigues (3 juin 2024), une tournée à Istres (4 juin 2024).

- Dans la tournée marseillaise, la collecte était régulièrement freinée par des voitures mal garées, (dans la résidence La Rouvière : parfois devant les containers !). La forte présence des voitures empêchait de reculer ou faire demi-tour. La benne s'est retrouvée dans les embouteillages du matin avec beaucoup de stress à chaque arrêt. Ce stress pouvait augmenter quand il fallait ramasser les déchets qui débordaient du bac, soulever à plusieurs un bac très lourd. Dans cette tournée de bacs d'ordures ménagères au porte à porte, les arrêts étaient évidemment fréquents, augmentant le temps nécessaire à la collecte.
- A Port de Bouc-Martigues et à Istres, la circulation était plus fluide, la voirie mieux dessinée et plus fonctionnelle, les emplacements de bacs plus nombreux et plus accessibles.

**La pénibilité de la collecte dépend donc de la qualité des équipements de voirie et de stationnement.** Ce sujet est très bien connu aussi des conducteurs de bus.

### **2.3.2. Réétudier l'équipement en bacs (nombre et types)**

Outre la diversité des habitats, de la voirie, des longueurs de trajets, la diversité des bacs et containers de collecte, OMR et tri, croisée à des différences entre porte à porte ou points d'apport volontaire, nous a beaucoup frappé. Elle rend les comparaisons difficiles et nous n'avons pas à ce stade de conclusions définitives sur ce qui serait le plus adapté en fonction des différents tissus urbains. **Ce sujet très technique mériterait une étude particulière, pour accompagner l'avis des élus.**

Sur la tournée marseillaise, effectuée en régie et en porte à porte, il y a des bacs individuels, des bacs collectifs, en tri et en ordures ménagères (bacs jaunes et noirs dont les tournées sont évidemment distinctes), mais aussi des points d'apports volontaires de tri collectés par le privé. Il nous semble que des améliorations et simplifications pourraient être apportées, dans le type de matériel et donc de pratique demandée aux habitants.

Sur la route de la collecte de Martigues à Port de Bouc, nous avons constaté une prédominance de bacs collectifs jaunes et noirs, souvent en point fixe de regroupement (plusieurs bacs au même endroit), même en résidentiel, ce qui permet d'éviter des arrêts de benne trop fréquents. Les bacs sont bien rangés grâce à des protections en ferronnerie installés par la mairie.

Mais nous avons aussi croisé des containers de tri en PAV de plusieurs types, et des containers enterrés. Le maire nous a fait état de dysfonctionnement sur les containers enterrés, qui sont tombés en panne, et qui ont généré des problèmes d'accumulation de déchets en surface.

Moins encombrants dans l'espace public (avantage), les containers enterrés sont moins facilement remplis par les habitants qui ont tendance à laisser traîner leurs dépôts en surface (inconvenients).

Le responsable d'exploitation nous a affirmé sa nette opposition aux Bacs Gros Volumes (BGV), qui nécessitent des véhicules équipés de bras d'un seul côté, et une maintenance particulière. Ce dispositif a été déployé dans certains secteurs de Marseille sans réelle concertation et avec des incidents de collecte.

A Istres, la technique retenue nous a paru beaucoup plus simple pour l'agent, et compréhensible pour l'habitant. Le tri s'effectue en gros containers d'apport volontaire (PAV), collectés par le privé, placés à proximité de points fixes de regroupements des bacs noirs (parfois une dizaine au même endroit à proximité



des habitats collectifs) collectés en régie. Il y a eu un travail de pédagogie pour passer du bac noir individuel au bac collectif. Nous avons vu une habitante sortir d'un immeuble pour courir déposer son sac dans le bac collectif, au passage de la collecte. Il y a donc un seul système pour les OMR, et un seul système pour le tri, regroupés le plus possible au même endroit.

Sur cet échantillon de tournées, nous avons acquis la **conviction qu'une simplification était sans doute possible et nécessaire sur Marseille**, dans les différents systèmes et techniques possibles qui nécessitent derrière autant de maintenance et de marchés de matériels différents, et parfois d'équipements de véhicules spécifiques.

Cette conviction tirée de nos observations sur le terrain rejoint cette remarque de la CRC : « *Il existe de fait une grande diversité des références gérées (et achetées) alors que les besoins sont a priori identiques d'un territoire à un autre. À ne parler que des véhicules type « bennes à ordures ménagères » (BOM), à typologie de secteurs de collecte pourtant équivalents, des BOM différents sont achetés et mis en service dans les différents territoires. L'ordonnateur a indiqué à la chambre qu'un travail d'harmonisation du parc avait été entrepris* ». (page 19)

En observant les tournées, nous avons eu l'intuition que le nombre de bacs étaient beaucoup plus nombreux à Istres et Martigues que dans la tournée observée dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou de ce que nous connaissons dans le centre-ville, pourtant très dense. Rappelons que 40 000 habitants vivent dans 2km<sup>2</sup> dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille. Or, dans de nombreuses rues, il n'y a que 3 ou 4 bacs OMR collectifs, et un seul gros PAV de tri.

Le rapport de la CRC avait publié des statistiques sur les 490 000 de bacs de tri et OMR rapportés à la population :

#### Ventilation du nombre de bacs dans la Métropole en 2018

2018	Métropole	CT1	% CT1
Bacs individuels	433 206	265 622	61,3 %
Ordures ménagères	285 999	173 863	60,8 %
Collecte sélective	147 207	91 759	62,3 %
Bacs collectifs	56 815	9 765	17,2 %
Ordures ménagères	51 355	9 401	18,3 %
Collecte sélective	5 460	364	6,7 %
<b>Total</b>	<b>490 021</b>	<b>275 387</b>	<b>56,2 %</b>

On retrouve dans ce tableau la forte prépondérance de Marseille pour les bacs individuels, alors que nous avons vu essentiellement des bacs collectifs dans nos tournées d'Istres et Martigues.

Dans les statistiques publiées par la CRC sur le nombre d'habitants par colonne de tri, les indicateurs sont supérieurs à la moyenne dans l'ex-CT1 (rapport CRC, p. 31). Cela confirme qu'il manque des équipements de tri sur le territoire marseillais.

Des données actualisées sont reproduite à la page suivante.

L'utilisation du nombre d'habitants n'est pas le seul indicateur pertinent pour évaluer les besoins en bacs et en tournées. La Ville de Marseille, son hyper-centre et son littoral sont devenus très touristiques et sur-fréquentés certains mois de l'année. Il est évident que cette donnée doit être prise en compte dans l'évaluation des besoins.

commune	type PAV	Biflux	Carton	Emballage	OM	Papier / Journaux	Verre	Total général
Marseille	Aérien	28					24	52
	BGV				4			4
	Enterré	10			30		9	49
Total Marseille		38			34		33	105
Marseille 10e Arrondissement	Aérien	76					91	167
	Enterré	17					15	32
Total Marseille 10e Arrondissement		93					106	199
Marseille 11e Arrondissement	Aérien	87					112	199
	Enterré	5					6	11
Total Marseille 11e Arrondissement		92					118	210
Marseille 12e Arrondissement	Aérien	68					103	171
	Enterré	7					6	13
Total Marseille 12e Arrondissement		75					109	184
Marseille 13e Arrondissement	Aérien	78					117	215
	Enterré	11					13	24
Total Marseille 13e Arrondissement		89					150	239
Marseille 14e Arrondissement	Aérien	46					49	95
	BGV	1			97		3	101
	Enterré	24					15	39
Total Marseille 14e Arrondissement		71			97		67	235
Marseille 15e Arrondissement	Aérien	54					64	118
	BGV	2			152		2	156
	Enterré	14					9	23
Total Marseille 15e Arrondissement		70			152		75	297
Marseille 16e Arrondissement	Aérien	38					34	72
	BGV				18			18
	Enterré	2					1	3
Total Marseille 16e Arrondissement		40			18		35	93
Marseille 1er Arrondissement	Aérien	33					29	62
	BGV	20			67		18	105
	Enterré	13					13	26
Total Marseille 1er Arrondissement		66			67		60	193
Marseille 2e Arrondissement	Aérien	20					20	40
	BGV	42			136		41	219
	Enterré	11			7		10	28
Total Marseille 2e Arrondissement		73			143		71	287
Marseille 3e Arrondissement	Aérien	30			4		29	63
	BGV	41			161		42	244
	Enterré	20					20	40
Total Marseille 3e Arrondissement		91			165		91	347
Marseille 4e Arrondissement	Aérien	89			7		90	186
	BGV	21			75		16	112
	Enterré	10					10	20
Total Marseille 4e Arrondissement		120			82		116	318
Marseille 5e Arrondissement	Aérien	64					61	125
	BGV	41			112		36	189
	Enterré	9			4		9	22
Total Marseille 5e Arrondissement		114			116		106	336
Marseille 6e Arrondissement	Aérien	84					74	158
	BGV	5			12		4	21
	Enterré	15					17	32
Total Marseille 6e Arrondissement		104			12		95	211
Marseille 7e Arrondissement	Aérien	72					68	140
	BGV	42			89		17	168
	Enterré	7					8	15
Total Marseille 7e Arrondissement		121			89		113	323
Marseille 8e Arrondissement	Aérien	145					172	317
	BGV	3			8		4	15
	Enterré	6					7	13
Total Marseille 8e Arrondissement		154			8		183	345
Marseille 9e Arrondissement	Aérien	117					130	247
	Enterré	27					18	45
Total Marseille 9e Arrondissement		144					148	292
Martigues	Aérien	19					18	105
	Enterré	8			8		8	24
	Semi-enterré	9			17		7	33
Istres	Aérien	175					115	290
	Enterré	17			2		13	32



## 2.4. Encourager le verdissement du parc roulant

Une mission « verdissement du parc roulant » existe au sein d'un Pôle Technique créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, rattaché à la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole. La loi d'orientation sur les Mobilités (LOM) rend obligatoire d'acheter une part minimale de véhicules à faibles émissions carbone lors du renouvellement des flottes de véhicules lourds (15 % d'ici 2026) et légers (45 à 50 % d'ici 2025 ou 2030 en fonction des catégories).

**La flotte est aujourd'hui composée de 2500 véhicules**, camions et engins, dont 350 bennes de collecte et 250 engins propreté. 2,5 Millions de Litres ont été consommés en 2022 (6726 Tonnes CO2).

**Le taux de verdissement de la flotte est de 6 %**, essentiellement sur des véhicules légers et utilitaires. Des dizaines de commandes sont en cours pour aller vers l'**objectif de 10 %**.

Les véhicules électriques coûtent plus cher (parfois presque le double d'un véhicule gasoil sur certains modèles de véhicules). Ex. Une Benne à Ordures Ménagères de 22 M<sup>3</sup> coûte 550 000 €, soit 85 % de plus que le modèle gasoil.

Cette contrainte de prix nécessite de programmer l'investissement au mieux, mais aussi de prévoir :

- L'assistance du fournisseur car il s'agit de nouveautés pour les ateliers de maintenance,
- L'équipement des garages en alimentation électrique et pompes adéquates (GNL, biocarburants...) sans quoi il faut rajouter des km pour faire le plein, en vérifiant aussi les durées d'autonomie.

Sur les bennes et balayeuses, nous mettons un point d'attention général sur des critères de confort pour les agents : bruit, vibrations, confort de la cabine, qualité du freinage, équipements électroniques...

De manière générale, nous soutenons cette démarche environnementale qui, au-delà des économies en carburant, a aussi la vertu de proposer des véhicules silencieux. Le bruit des engins de collecte et de propreté est souvent une plainte des riverains, surtout la nuit.





## 3. La compétence de la collecte inclut son contrôle et son périmètre de propreté

### 3.1. Renforcer le Service Déchets professionnels

D'après le Code de l'Environnement, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (principe pollueur-payeur). La Métropole a tardé à appliquer et généraliser ce principe. La première redevance spéciale obligatoire forfaitaire date de 2018 à Marseille Provence (ex-MPM). Elle rapportait un produit de 9 M€ par an. C'est en 2021-2023 qu'un planning de déploiement a été mis à jour, en commençant par Marseille en 2021, puis les autres territoires de la Métropole en 2023.

Nous avons visité le Service Déchets des Professionnels, qui gère, entre autres, la redevance spéciale, le 28 mai 2024.

#### 3.1.1. Des obligations variables en fonction des volumes de déchets

Il ne faut pas résumer l'obligation des professionnels au paiement d'une redevance spéciale. La Métropole a déterminé des seuils en fonction des volumes de déchet :

- **Au-dessus de 13 860 Litres par semaine** : Recours obligatoire à un prestataire privé ;
- **En dessous de 490 Litres par semaine** : Franchise de redevance (forfait inclus dans la TEOM) et utilisation de la collecte métropolitaine ;
- **Entre 491 litres et 13 860 litres par semaine** : Choix entre le recours à un prestataire privé ou la redevance spéciale de la Métropole pour bénéficier de la collecte de la Métropole.

La redevance spéciale est une contribution que la Métropole facture aux professionnels qui ont choisi de faire collecter leurs déchets par le service public, selon 5 niveaux de forfait, dont le forfait zéro (moins de 490 L). Cette contribution aide à financer la collecte métropolitaine, pour des déchets produits par des professionnels mais qui sont considérés comme des « **déchets ménagers assimilables** » (DMA).

**Il est simplificateur d'entendre dire que la Métropole ne s'occupe plus des déchets professionnels. C'est une question de seuil et de définition juridique des déchets produits par les professionnels.**

Les commerçants doivent déclarer eux-mêmes leur quantité de déchets et s'exposent à plusieurs types de sanctions prévues par le règlement de la redevance spéciale, si la déclaration n'est pas sincère : Ex. repositionnement dans la bonne tranche forfaitaire, enlèvements payants.

Le service des déchets professionnels gère une base de données exhaustive (STYX) constituées de tous les SIRET enregistrés sur son territoire, qu'ils s'acquittent ou non de la redevance spéciale.

#### Quelques chiffres :

418 161 SIRET (dont 243 287 sur l'ex-CT1 marseillais)

- 41,8 % éligibles à la redevance (175 157 SIRET) ;
- 58,1 % exclus de la redevance, et obligés de recourir au privé.

Seuls 37 334 professionnels ont fait la démarche d'une connexion volontaire au service de la Métropole (« SIRET validés »), soit 21 % des 175 157 éligibles.

A mars 2024, il y avait plus de SIRET validés dans les ex-CT2 à 6 (20 221) que dans l'ex-CT1 marseillais (17 339), alors que le dispositif a commencé plus tôt à Marseille.



Sur ces 37 334 SIRET validés :

- 27 102 sont en franchise F0 (volumes < 491 L) ... dont les 2/3 sont situés dans les CT2 à 6 ;
- 8 385 s'acquittent d'un forfait payant à 55 % sur la première tranche F1 (874,16 €/786,75 € par an).

Les 137 823 SIRET non validés ont reçu un courrier de la Métropole les affectant sur un forfait, en fonction des critères définis (ex. nombre de salariés) et d'enquêtes complémentaires.

**Ce système génère actuellement 12 000 réclamations annuelles, gérées par 12 agents.**

**Les effectifs de verbalisation et de contrôle ne sont que 8 pour tout Marseille.**

**Il est évident que ce service doit être renforcé dans ses moyens.**

### **3.1.2. Zones d'activité et centres urbains : deux problématiques différentes**

Dans les zones d'activité, la situation est simple et claire puisqu'il n'y a que des entreprises, principalement soumises à l'obligation de prestataire privé, vu leur taille. Le contrôle est plus facile, et l'impact en réduction de déchets à collecter par la Métropole plus important. La sanction prévue devrait être l'enlèvement payant mais cette mesure semble peu appliquée, ou difficile à appliquer (10 par mois dans toute la Métropole).

→ Sur les ex-CT3, CT5, CT6, cela représente 3032 professionnels, 9300 T de déchets, 1722 bacs OMR et 738 bacs recyclables. A Istres, le volume estimé de déchets à collecter en moins est de 12 %, soit l'équivalent d'une benne. Actuellement l'application de cette mesure est en phase de suivi et contrôle.

→ A Martigues, le Maire nous a remonté son insatisfaction sur les déchets sauvages dans la zone d'activité.

En dehors des zones d'activité, le maillage entre habitations, petites entreprises, et commerces de centre-ville, rend la mesure plus difficile à contrôler. Les gros producteurs n'y sont pas si répandus. On y trouve plutôt des producteurs de déchets dans la tranche de volumes permettent de choisir entre le privé ou le public.

Cette situation crée de nombreux malentendus. En effet, de nombreux professionnels utilisent à bon droit les bacs ordinaires (tri et OMR) au titre des « *Déchets Ménagers Assimilables* » (DMA). En centre-ville, les bacs et containers se retrouvent partagés entre les professionnels et les habitants, créant de nombreux conflits, avec des bacs qui débordent rapidement. La question se pose alors d'un ajustement de bacs ou de tournées, côté Métropole, et d'une action concertée par les autorités de police et de justice pour des professionnels récidivistes et récalcitrants.

Roland Cazzola, élu de notre groupe, a notamment évoqué en réunion le cas emblématique du quartier de l'Estaque. Celui-ci est « *est truffé de restaurateurs, de poissonniers, de bouchers. Je ne sais pas s'ils payent la redevance spéciale ou pas, mais il s'avère qu'on a, en plein centre du quartier, six containers, six bacs de 660 litres, qui sont entièrement remplis par ces professionnels.* »

L'article 5.1 du règlement de la redevance spéciale prévoit que la Métropole mette à disposition des redevables ou producteurs « *des bacs normalisés conformes à la réglementation en vigueur, suivant leurs besoins en nombre et en volume, en fonction du forfait appliqué. Il est tenu compte du rythme de la collecte organisée par la collectivité pour adapter la dotation afin de permettre une collecte hebdomadaire des volumes définis* ».

Un point de débat dans la mission a consisté à nous interroger sur l'utilisation du produit de la redevance spéciale (réunions des 21 et 23 mai 2024). Il nous a été répondu qu'il n'était pas affecté à un service supplémentaire. Cette réponse est un point de désaccord avec notre Groupe. Les produits de la redevance spéciale sont en croissance, avec un produit attendu de 24 M€ en 2024.



En théorie, la redevance spéciale vise à faire baisser la quantité de déchets produits par les commerçants et encourager le tri, à organiser et financer efficacement la collecte, à éviter les dépôts sauvages. En pratique, elle est trop souvent vécue, par de nombreux petits professionnels, comme une taxe pour continuer à ne rien changer.

Nous regrettons de ne pas avoir pu échanger avec d'autres Métropoles sur les dispositifs d'accompagnement, de prévention et de sanction sur la gestion des déchets professionnels.

### **3.1.3. Financer le plan d'action du Service Déchets professionnels**

Les chiffres précédemment présentés montrent l'ampleur de la tâche réalisée et ce qu'il nous reste à accomplir. L'amélioration du taux de validation des SIRET (21 % à ce jour) risque de prendre plusieurs années en l'absence de moyens supplémentaires, notamment sur Marseille. Dans l'ex-CT1 les validations stagnent depuis septembre 2022.

L'effectif cible du service aujourd'hui est de 35 agents pour toute la Métropole, dont 20 pour la Division technique (conseillers sur le terrain), et 15 pour toutes les fonctions support (agents de gestion, recettes). Le service a communiqué à la Mission un plan d'action 2024 pertinent (fiabiliser les données, améliorer les comptes validés, communiquer, renforcer les enquêtes et contrôles...) mais non chiffré. Pourtant, les produits rapportés par la redevance spéciale permettraient de dégager ces moyens supplémentaires.

A l'issue de nos échanges, nous avons identifié les **points forts** suivants :

- Une base de données exhaustive de la situation de toutes les entreprises de la Métropole ;
- Un historique informatisé, consultable sur tablette par les inspecteurs, de toutes les démarches et rencontres avec les professionnels ;
- La capacité à réaliser des études de rue pour évaluer un sous-effectif de bacs, améliorer des emplacements, ou identifier des points noirs.

... Mais aussi les **points faibles** suivants :

- Une complexité du dispositif qui le rend difficile à comprendre par tous ;
- Une faiblesse des moyens humains et juridiques ;
- Un isolement du service.

A Marseille, la mise à jour réelle des obligations de traitement et de tri de leurs déchets par les professionnels reste un enjeu majeur à soutenir. Ces obligations ne se résument pas à un abonnement de la redevance spéciale, qui s'applique in fine à une minorité de professionnels. Beaucoup reste à faire dans la prévention et la sanction.

### **Zoom : Alerte sur Noailles**

La Métropole prenait à sa charge un local de collecte des cartons à Noailles qu'elle a arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2024, en justifiant qu'il s'agissait aux professionnels de payer leur collecte. Les élus de la Ville et du secteur n'ont pas eu d'informations sur le diagnostic : Combien seraient en franchise de volumes ? Combien pourraient payer la redevance mais ne le font pas ? Combien seraient vraiment obligés de recourir au privé ? En attendant, c'est la catastrophe annoncée. Ce quartier se retrouve sous des flots de détritrus. Par ailleurs, ce quartier connaît un changement de gestion de la collecte, selon une logique qui ne nous a pas été expliquée : le privé garde la propreté, la collecte est repassée en régie. Nous demandons d'urgence le retour de l'utilisation de ce local et une étude spécifique sur la situation des commerçants de Noailles, avec des mesures de contrôle et de police adaptées et concertées.



## 3.2. Clarifier qui fait quoi et coopérer

Le problème des déchets sauvages ou mal ramassés alimente une polémique récurrente de la Métropole qui demande au Maire de Marseille de s'en occuper, avec sa police municipale. C'est la seule commune où un tel débat est posé. Lors de nos échanges avec d'autres Maires de la Métropole, il est apparu que les problèmes étaient pourtant les mêmes, même s'ils sont à moins grande échelle que dans la Ville centre : incivilités, difficulté à verbaliser en permanence, dossiers exigeants à monter en justice pour permettre enfin des sanctions exemplaires ou encore caractère non dissuasif des amendes.

Le sujet relève d'une subtilité supplémentaire quand il faut bien distinguer qui sanctionne, qui ramasse les déchets sauvages, et qui paye la facture.

Selon l'article L-2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *l'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'assurer ou de faire assurer la gestion des déchets qui s'y trouvent* ». Dès lors, la Métropole est soumise à l'obligation générale d'entretien et tenue d'assurer ou de faire assurer la gestion des déchets qui s'y trouvent. Ainsi, de manière très limpide, **tout déchet présent sur la voie publique est de la responsabilité de la Métropole**. La Ville est responsable, selon la même logique, des déchets sur ses équipements, dans les parcs et sur les plages.

Lorsque le propriétaire du déchet n'est pas connu (ce qui arrive dans l'immense majorité des cas), **le déchet devient détenu par celui qui assure la gestion de l'endroit où il est déposé**.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé à plusieurs reprises sur la notion de « détenteur de déchets » et semble s'être définitivement positionné dans une décision du 26 juillet 2011 dite « Wattelez II » en établissant une présomption simple de responsabilité du propriétaire des terrains sur lesquels sont entreposés les déchets lorsque que le responsable initial demeure inconnu :

*« Considérant que le propriétaire du terrain sur lequel ont été entreposés des déchets peut, en l'absence de détenteur connu de ces déchets, être regardé comme leur détenteur au sens de l'article L. 541-2 du code de l'environnement, notamment s'il a fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain »* (Conseil d'Etat, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 26/07/2011, 328651 « Wattelez II »).

**Ainsi, un déchet déposé sur la voie publique devient détenu par la Métropole.**

La **doctrine** de la Métropole consiste à lier la responsabilité de la collecte à la nature et au volume de déchets: les déchets professionnels et les déchets de plus de 3m<sup>3</sup> sont, selon elle, de la responsabilité de la Ville. **Cette conception équivaut de fait à un transfert de compétence**: il suffit en effet que la Métropole ne collecte pas pendant plusieurs jours les dépôts de déchets pour que ces derniers atteignent le volume des 3m<sup>3</sup>.

Concernant les **pouvoirs de police générale du maire**, le Maire peut les activer en cas de danger majeur et immédiat (impossibilité de passer sur le trottoir, insalubrité, risque d'incendie...). **L'activation des pouvoirs de police du maire n'implique pas que ce soit à la Ville de réaliser l'enlèvement des déchets, ou de le payer.**

### 3.2.1. La police de l'environnement est bien active sur les Villes de Marseille, Istres et Martigues

Yannick Ohanessian, adjoint au Maire de Marseille en charge de la tranquillité publique et membre de notre groupe, a présenté en réunion l'action de la police de l'environnement sur la Ville de Marseille :

*« En 2020, quand j'ai pris mes fonctions, j'ai constaté qu'il manquait à la Ville de Marseille une brigade dédiée à la lutte contre les dépôts sauvages ; nous avons créé cette brigade. Il ne s'agissait pas juste de créer la brigade, mais de créer la brigade accompagnée d'outils ; nous nous sommes dotés de 17 caméras nomades qui nous laissent plus de latitude que les caméras classiques de la vidéoprotection, pouvant être déplacées en fonction des lieux de la délinquance, et permettant de procéder à du flagrant délit plus*



*facilement. Nous n'avons pas fait que ça ; nous avons pensé qu'il fallait mettre en place une procédure simplifiée avec le Parquet. Toutes les communes peuvent le faire désormais, puisqu'un groupe local de la délinquance liée aux dépôts sauvages a été mis en place par le procureur de la République.*

*Désormais nous avons un lien direct avec le Parquet sur ce sujet, ce qui fait que nous avons gagné en efficacité. Dès qu'elles procèdent au flagrant délit, les équipes montent la procédure, montent le procès-verbal, lequel est transmis immédiatement au Parquet. Ensuite le Parquet décidera ou pas de poursuivre en fonction de la gravité des faits.*

*Une fois que nous avons mis en place ce travail, cela nous a donné l'occasion de traiter 270 affaires ; parmi elles, le Parquet a décidé de s'en saisir de 88 pour des poursuites pénales, considérant que ce n'était pas suffisamment grave pour les autres.*

*La question se pose pour nous tous : comment les choses sont présentées à ces contrevenants ? Leur donne-t-on suffisamment de sanctions pour qu'ils fassent le choix de ne plus réitérer, pour qu'ils aient suffisamment peur et réfléchissent à deux fois avant de déposer sur la voie publique ? Avec le maire de Marseille, nous avons mis en place une chose un peu nouvelle ; pour les délits de faible intensité, dans la graduation que j'ai évoquée, nous avons mis en place, parce que la loi nous le permet dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de prévention de la délinquance, ce qu'on appelle des rappels à l'ordre ; c'est la mairie qui reçoit les contrevenants. La police leur remet une convocation directement au domicile, puis ils vont en mairie, sur un rappel à l'ordre définitif de la Ville de Marseille, avant de passer de l'autre côté du Vieux port, c'est-à-dire au tribunal. Cela fonctionne ou non, mais en tout cas c'est une mesure qui est à disposition des communes, et dont nous nous sommes saisie, parce que nous pensons qu'il est intéressant de rappeler tous les niveaux de risque encouru. »*

### **Une meilleure structuration de la police de l'environnement est en cours à la Ville de Marseille, à travers les brigades vertes et bleues :**

#### **Brigade Verte :**

- Recueil et suivi des signalements
- Signalement à la Métropole
- Collecte des dépôts de déchets en cas de danger imminent (en cours d'étude)

#### **Brigade Bleue :**

- Surveillance des points de dépôts récurrents et d'insalubrité
- Verbalisation des contrevenants

#### **La police municipale fera la distinction entre 2 types de dépôts illégaux de déchets**

- Les dépôts susceptibles de nuire au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique et de nature à activer les pouvoirs de police générale du Maire (art. L2212-2 du CGCT).
- Les autres dépôts ne justifiant pas l'activation des pouvoirs de police générale du Maire et qui feront l'objet de signalements à la Métropole

### **3.2.2. Le règlement de la redevance spéciale prévoit bien des sanctions**

En complément des informations précédemment commentées, voici les chiffres communiqués par le Service Déchets professionnels, et certains commentaires écrits.

Le nombre de verbalisations était de 585 en 2021. Il a augmenté à 701 en 2022, puis a diminué de plus de la moitié à 318 en 2023. Les motifs de verbalisations sont :

- Le dépassement de volume (35 €) ;
- Le non-respect des consignes de tri ou du règlement de collecte dont un dépôt hors emplacement (135 €).



Nous sommes nombreux à partager l'avis que ces montants sont peu dissuasifs auprès des commerçants les plus rétifs à changer leurs pratiques.

Le service a précisé qu'à courte échéance, il ne pourra plus verbaliser « *car la procédure numérique oblige à du flagrant délit avec prise d'identité* ». A ce titre, l'assistance de la Police Municipale est demandée mais celle-ci n'est pas constituée non plus d'Officiers de Police Judiciaire.

La discussion entre le service de la redevance spéciale et l'Adjoint à la Sécurité de la Ville de Marseille a évolué vers la proposition d'un Groupe de travail du CLSPD associant la Métropole, la Ville, différents services d'État et la CCI, pour monter des opérations conjointes et cibler les cas les plus difficiles.

Le service a indiqué « *procéder également à des enlèvements payants* ». Il qualifie cette procédure de « *compliquée car nous devons déplacer des moyens spécifiques afin de déterminer les quantités retirées de l'espace public. Les montants dépendent donc des moyens engagés, facturés aux coûts réels délibérés* ». En moyenne 10 par mois sont réalisés.

**Cette sanction nous semble pourtant efficace et intéressante pour la collectivité puisque les coûts sont refacturés au contrevenant.**

### **3.2.3. A Marseille, encombrants et jets clandestins sont bien de compétence métropolitaine**

Le traitement des jets clandestins est rattaché à la compétence propreté.

A Martigues, les services municipaux se chargent de la propreté, des encombrants, des jets clandestins. La collecte des encombrants est en train de remonter à la Métropole. Une discussion est en cours entre la Ville et la Métropole sur les modalités de financement.

A Istres, la propreté était municipale mais vient d'être transférée à la Métropole avec la voirie.

A Marseille, la propreté est restée métropolitaine. Le ramassage des encombrants et des jets clandestins est de compétence métropolitaine. Les marchés des prestataires privés que nous avons pu consulter sur les quartiers Nord prévoient bien cette compétence qui vient d'être élargie au 1<sup>er</sup> arrondissement. De plus, le service de collecte doit bien assurer la propreté dans un rayon de 2 mètres autour du bac.

En réunion, un débat très confus entre élus, techniciens, n'a pas donné d'explications claires sur la différence entre déchet sauvage et jet clandestin, ni sur le rôle précis de la police municipale en accompagnement, sachant que des opérations de flagrant délit et de saisines de Procureur existent déjà. Ce débat doit donc se poursuivre. Le plus étonnant est l'absence totale de notes juridiques et techniques pour l'éclairer, à la Ville de Marseille comme à la Métropole.



## 4. Améliorer le dialogue social

Alors que les conflits sociaux dans la collecte des déchets font régulièrement l'actualité, la partie sociale de la Mission a été la plus décevante. Récemment encore, les nouvelles fréquences de collecte dans l'Est de Marseille avaient créé de nouveaux conflits avec les agents, comme avec les habitants.

Nous avons eu peu d'informations sociales, du fait de la centralisation métropolitaine et de la construction en cours des indicateurs sociaux, et d'une nouvelle organisation en trois zones d'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Zone 1 : Ouest Etang de Berre (Vitrolles, Martigues, Istres, Fos, Salon...)
- Zone 2 : Pays d'Aix et d'Aubagne
- Zone 3 : Les 16 arrondissements de Marseille (sans les petites communes de l'ex-CT1)

Notons au passage, que cette réorganisation donne de la visibilité sur un périmètre de gestion et d'exploitation qui est celui de la ville de Marseille.

Les échanges en réunion sur les questions sociales ont duré à peine une demi-heure, en fin de matinée du 27 mai 2024, et notre demande d'audition des organisations syndicales a été refusée.

### 4.1. Un maquis des modes de gestion et une difficulté à comparer public / privé

Nous avons eu quelques informations sur les effectifs en régie, mais aucune sur la situation sociale chez les prestataires privés : effectifs, temps de travail, régimes sociaux etc...

Qui plus est, pour comparer les deux, il faudrait comparer les niveaux de service rendus, et les coûts.

**Si des présupposés existent sur la performance comparée entre la régie publique et le privé, nous n'avons eu aucun moyen de l'objectiver au cours de cette mission.**

La collecte et les processus de traitement des déchets voient s'entremêler les deux modes de gestion que sont la régie et les DSP. Si les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité des services livrent des infos sur ces modes de gestion, reste que les dimensions financières et humaines demeurent opaques tant les chiffres sont globalisés. Les seules infos dont nous disposons sont les suivantes :

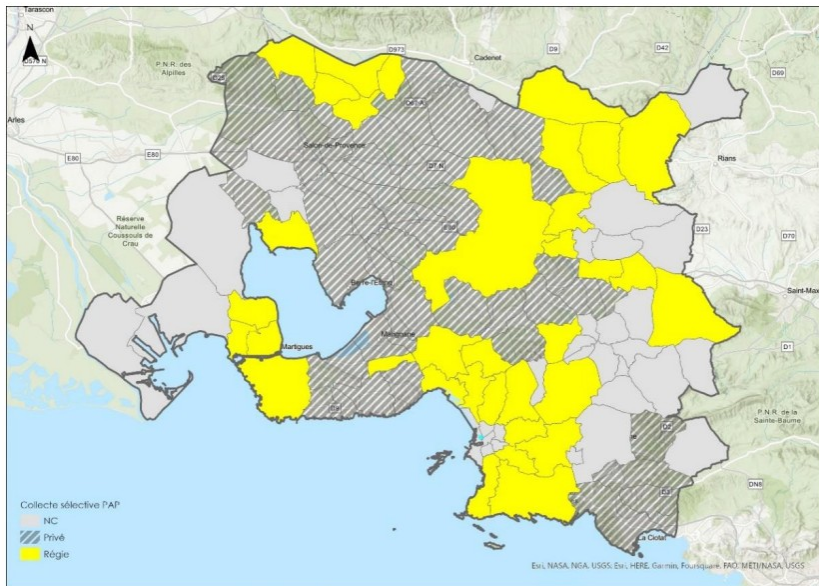
**Les modes de gestion des 61 sites dédiés aux stockage des déchets :**

	Nombre de déchèteries	Tonnage 2022	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Tonnage 2021
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>58 déchèteries 1 point vert 2 éco-mobiles</b>	<b>347 053</b>	19 en régie 36 en privé 4 en insertion	55 en privé 4 en régie	384 501

(Source : RPQS 2022)

### Les modes gestion de la collecte en PAP :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants /régie	Habitants /privé	Habitants /régie	Habitants /privé
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	-	<b>1 898 561</b>	<b>814 813</b>	<b>433 055</b>



Collecte sélective en PAP par commune

(Source : RPQS 2022)

### Les modes de gestion des sites de retraitement des déchets :

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>3</b>	Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau - Paprec à Nîmes - Paprec à Martigues	<b>7</b>	Métropole AMP : L'Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues  Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau Suez à Bellegarde VALSUD à Septèmes-les-Vallons SEMAG La Malespine à Gardanne SMA La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	<b>1</b>	EveRé à Fos-sur-Mer

(Source : RPQS 2022)



A retenir que le site de l'Arbois est géré en régie et par la société Coved (gestion de l'enfouissement).

De façon générale, si les modes de gestion sont bien identifiés par commune dans les différentes étapes du processus de collecte et de traitement des déchets, la globalisation des informations financières figurant dans les RPQS et l'absence d'indicateurs ne permettent pas une évaluation objective des différents modes de gestion.

Si les rapports nous informent bien sur le « qui fait quoi », ils ne nous renseignent pas sur le « comment et combien » ne permettant pas d'évaluer ni le « prix » ni la « qualité » du service public.

#### Détail des modes de gestion de la collecte, par arrondissement de Marseille

Source : RPQS 2022

	Collecte des ordures ménagères			Collecte sélective						
	Mode de gestion	Fréquence majoritaire/minoritaire	Prestataire	Mode de collecte PAP	Collecteur	Fréquence majoritaire/minoritaire	Mode de collecte PAV biflux/emb/papier	Collecteur	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur
Marseille 1er	Régie	C6/C7	MAMP	NC			Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 2ème	Privée	C6/C7	Derichebourg				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 3ème	Privée	C6/C7	Bronzo				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 4ème	Régie	C6/C7	MAMP				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 5ème	Régie	C6/C7	MAMP				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 6ème	Régie	C6/C7	MAMP				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 7ème	Régie	C6/C7	MAMP				Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Marseille 8ème	Régie	C6/C7	MAMP	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 9ème	Régie	C6/C7	MAMP	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 10ème	Régie	C6/C7	MAMP	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 11ème	Régie	C6/C7	MAMP	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 12ème	Régie	C6/C7	MAMP	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 13ème	Régie	C6/C7	MAMP	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 14ème	Privée	C6/C7	Bronzo	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 15ème	Privée	C6/C7	Derichebourg	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER
Marseille 16ème	Privée	C6/C7	Derichebourg	Régie	MAMP	C1	Privé	URBASER	Privé	URBASER

Précision de lecture : Il n'y a pas de collecte sélective en porte à porte dans les arrondissements du centre-ville, mais uniquement des PAV. Dans les autres arrondissements, il y a les deux.

## 4.2. Les effectifs en régie : Des données sociales à compléter

D'après la note sur les effectifs présentée en réunion, le dimensionnement de la régie est de 2 358 agents, répartis en zones d'exploitation, services et unités.

A noter une forte différence avec l'effectif théorique, publié par la CRC, qui était de 3 658 ETP en 2020 (hypothèse : ce chiffre consolidait peut-être les emplois permanents et non permanents).

Outre les effectifs, d'autres sujets sociaux existent.

L'application des nouveaux régimes horaires a fait l'objet de grèves dans toutes la Métropole, et d'un protocole d'accord. Il était question notamment de conserver du pouvoir d'achat, lié à des pertes d'heures supplémentaires, et de faire reconnaître la pénibilité du métier.

Sur des questions comme la pénibilité ou l'absentéisme, nous avons demandé un état des lieux sur les formations, les conditions de travail... Un premier bilan sur la prévention des risques nous a été présenté mais un plan d'action est en cours de définition.

Les données sur l'absentéisme dans la zone 3 n'étaient pas disponibles dans le détail mais nous avons pu constater (par entretien dans nos déplacements ou par les données sur la zone 2) que ce sujet n'était pas spécifique à Marseille.



### 4.3. Adapter les fréquences dans la douceur

Un nouveau règlement de collecte métropolitain a été voté le 29 juin 2023 prévoyant l'harmonisation du nombre de jours de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) par type d'habitat, dans toute la Métropole, en distinguant le pavillonnaire, le collectif, les centres-villes.

Dans le détail des cycles de collecte par commune, les centres-villes restent distincts et soumis à des fréquences de collecte différents : De C2 à C7 dans la plupart des communes, **jusqu'à C14 (deux fois par jour 7j/7) à Aix, Aubagne, Martigues, Marignane.**

A Marseille, le centre-ville de Marseille est collecté en C7, c'est-à-dire une fois par jour 7j/7.

Du 9<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> arrondissement, les noyaux villageois et les points de regroupement continuent à être collectés 6 à 7 fois par semaine, au contraire de la collecte collective qui passe en C4, et de la collecte individuelle qui passe en C2.

L'application des changements de fréquence a connu des conséquences différentes en fonction des communes.

A Martigues, il n'y a pas à ce jour de changement. Les tournées ont été affectées par des dysfonctionnements et un nouvel ajustement des effectifs doit être trouvé entre contrats permanents et non permanents suite au nouveau régime horaire.

A Istres, une concertation a été menée pendant plus d'un an. Une adaptation en douceur des tournées a été réalisée. Les agents ont même voté sur leurs horaires. La solidarité et l'entraide entre les agents d'exploitation semble importante. Nous avons vu les ripeurs et chauffeurs s'entraider.

A Marseille, les nouvelles fréquences ont coïncidé avec des renouvellements de marchés pour le privé. Nous n'avons pas pu avoir plus d'informations.

Côté régie, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans l'Est de Marseille. Les changements de fréquence ont été appliqués dans la douleur pour les agents et les habitants. Des ajustements semblent avoir été réalisés ou sont en cours.

Dans les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, Sophie Guérard est revenue sur les difficultés et notamment le manque de communication auprès des citoyens:

*« Il faut différencier la pédagogie de l'information. Quand il y a une absence totale d'information, on sait qu'on va à l'échec, qu'on soit bien clair. Donc, par exemple, sur ce qui s'est passé le 11 mars, zéro information.*

*Catastrophe à partir du 12. Qu'on soit bien clair. On a une mission d'information. Le but est qu'à l'issue de ce travail, ce soit mieux. Cela pour les gens, pour les Marseillaises, pour les Marseillais, pour nous, pour les Métropolitains, pour tout le monde. Franchement, sur le changement de mode de la collectivité du 11 mars, c'est un vrai gros raté. Sur un bon nombre de sujets. Quand bien même, on a raté la communication parce qu'elle n'a pas été faite, on ne peut pas se dispenser de la faire. C'est-à-dire qu'il est urgent de dire aux gens, des 9e et 10e, des 11e et 12e... Moi j'habite dans le 9e, il y a zéro information.*

*Vous avez, face à vous, quelqu'un qui a quatre poubelles qui fait tout bien comme il faut depuis toujours. Mes parents triaient déjà. Donc, j'ai récupéré mon composteur à la mairie du 9e & 10e. D'ailleurs, heureusement que je fais des conseils d'arrondissement pour savoir qu'il y a des composteurs à récupérer dans les mairies de secteur. Sinon, on ne le sait pas. Voilà, c'est tout cela qui est raté. À ma grande surprise, je n'ai plus de poubelle noire. Cela veut dire que le changement de paradigme, il est fort, mais ça va prendre du temps. Il va falloir expliquer aux gens. Ça va être long. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire qu'il faut faire mieux, mais ça va prendre du temps et ça ne se fera pas sans un plan répétitif qui revient tout le temps de tractage, de flyage, de communication, etc ».*

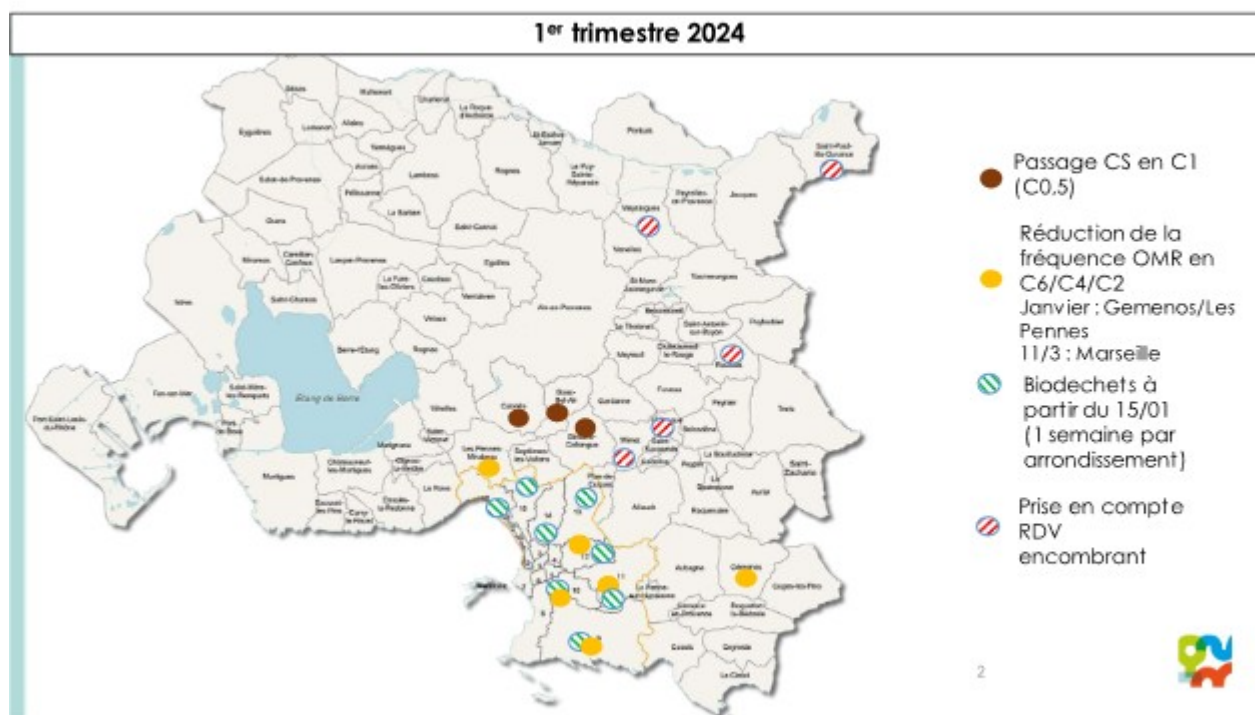
A Marseille, l'une des causes des dysfonctionnements peut provenir de la fin de la fidélisation des ripeurs sur leur tournée, sachant qu'elles sont nombreuses, longues et difficiles. La collecte fonctionne avec un chauffeur titulaire et deux ripeurs qui tournent. Or, la bonne connaissance de la tournée par les agents est une garantie de régulation par l'expérience, en cas de retard, d'incidents, de panne d'une tablette numérique ou autres incidents.

#### 4.4. Une réorganisation de la Métropole à marche forcée

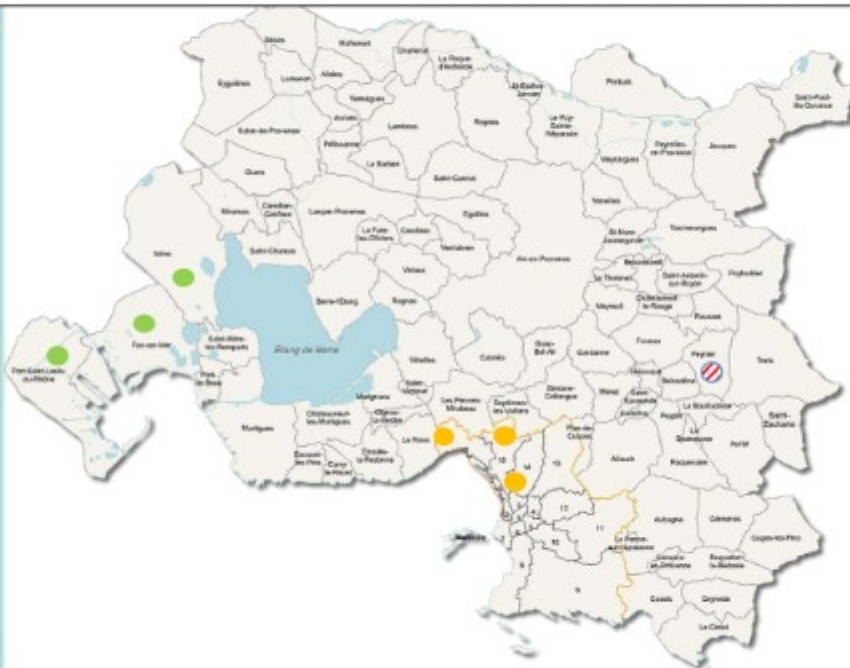
La CRC l'écrivait déjà en 2021 : « Il existe autant d'organisations que de territoires, selon des modes (régies ou prestations externes), des moyens et des fréquences propres à chacun. Si tous les territoires avancent une forme d'optimisation de leurs tournées, c'est systématiquement selon leur propre référentiel, et sans objectif partagé à l'échelle métropolitaine avec un niveau de service équivalent associé ».

Autant prédire que l'harmonisation de toutes ces organisations est un exercice à haut risque.

Voici ci-dessous le planning de la réorganisation de la collecte :



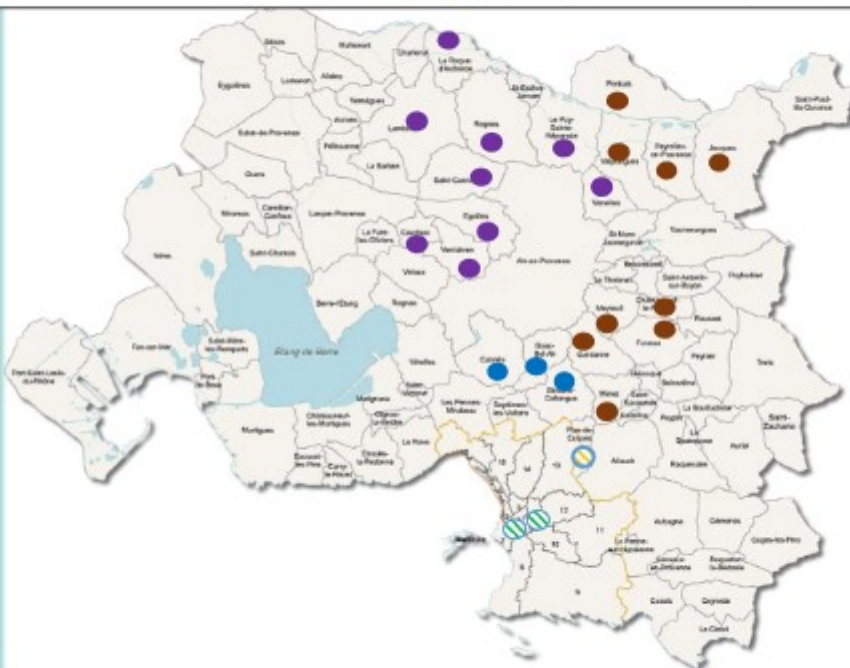
### MARS/AVRIL 2024 AU PLUS TARD



- 01/04/2024**  
● Réduction de la fréquence OMR en C6/C3
- 01/04/2024**  
● Réduction de la fréquence OMR en C6/C4/C2
- ⊘ Prise en compte RDV encombrant (Mars)



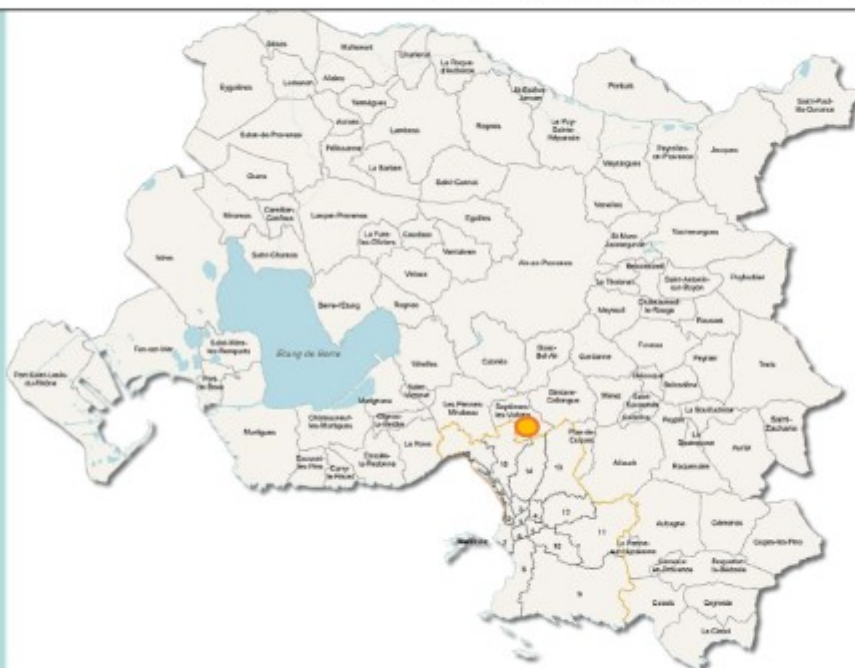
### JUIN/JUILLET 2024 AU PLUS TARD



- 01/07/2024**  
● Réduction de la fréquence OMR en C1 en juin (attente presta.)
- 01/07/2024**  
● Passage C3 en C1 (C0,5) Réduction de la fréquence OMR en C1
- 01/07/2024**  
● Passage C3 en C1 (C0,5)
- 01/06/2024**  
● Passage C3 en Porte à porte (juin) et passage OMR de C6 en C2
- ⊘ [15/05-19/06] Biodéchets



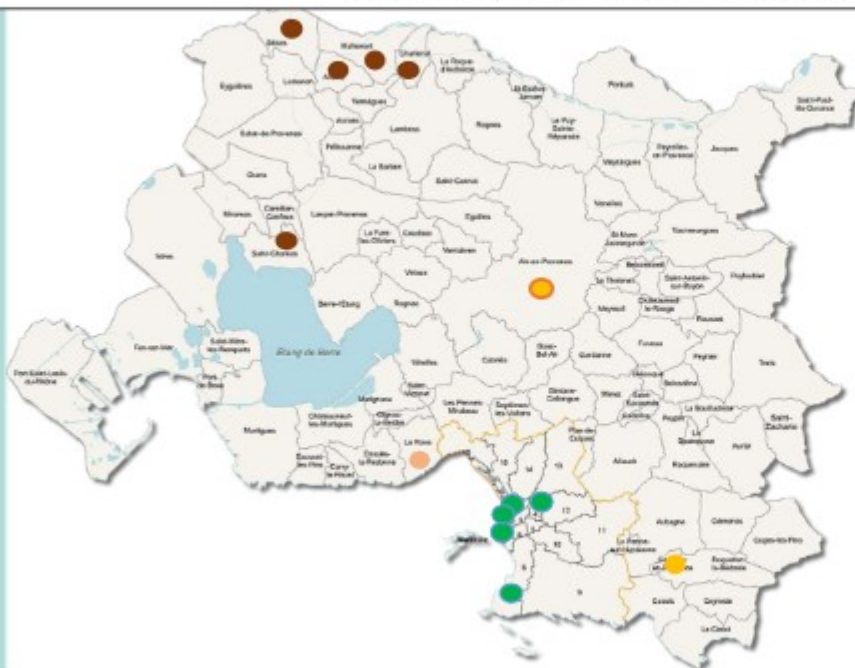
SEPTEMBRE 2024 AU PLUS TARD



- 01/09/2024  
Réduction de la fréquence OMR en C2 (Avant C3 sauf Septème de C6 à C2).

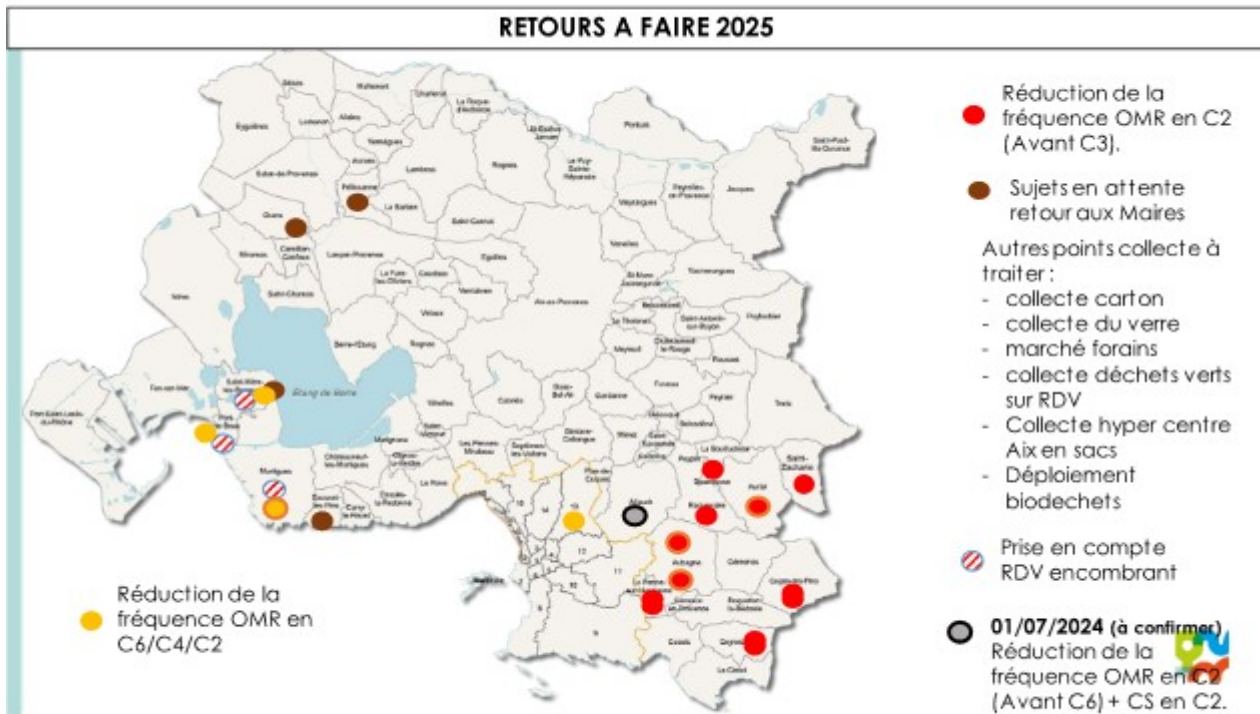


NOVEMBRE / DECEMBRE 2024 AU PLUS TARD



- Extension périmètre CS en bacs individuels
- Réduction de la fréquence OMR en C7/C4/C2
- Com importante sur réduction de fréquence
- [mi-sept à mi-déc] Biodechet planning à confirmer





La réorganisation de la collecte n'est pas la seule difficulté. La suppression des Conseil de Territoire s'est accompagnée d'une consolidation des données à réaliser à un niveau central, qui n'existait pas auparavant. Une réorganisation de tous les services de la Métropole a été réalisée suite à la loi 3DS qui s'est avérée très douloureuse en interne.

Dans le domaine de la collecte, les nouveaux services centraux sont en pleine prise de connaissance de plus de 230 marchés publics au niveau de la collecte... Et de leurs coûts inflationnistes.

Nous constatons par exemple une perte d'informations entre les rapports d'activités sur les Déchets de chaque CT, datant d'avant 2022, et les rapports d'activité post-2022, après centralisation métropolitaine. Les rapports d'information des autres Métropoles sont également beaucoup plus riches en informations.

Au delà de la seule compétence Déchets, les bouleversements internes à l'organisation de la Métropole elle-même ont pu contribuer à déstabiliser le pilotage de cette politique publique.



## Conclusion

A l'issue de ce mois de mission, les éléments que nous avons collectés et commencé d'analyser confirment l'intérêt de la démarche et son nécessaire prolongement.

Alors que nous constatons une évolution incontrôlée des dépenses, via les marchés publics, il ne s'agirait pas :

- d'en tirer des mesures préjudiciables au niveau de service,
- ni de faire porter la pression des économies sur le service en régie,
- ni de mener une harmonisation par le bas,
- ni de dire que la police de Maire pourrait se substituer aux défauts de la collecte.

S'il est normal et compréhensible que l'Administration de la Métropole applique les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, cela ne peut pas suffire, ni servir de politique. Il manque à notre sens :

- Un audit approfondi du coût et des prix des prestataires privés ;
- Une prise de conscience des coûts environnementaux et financiers de la saturation de la voirie à Marseille ;
- Un dialogue social permettant d'accompagner le changement sans que les agents y soient perdants
- Une gouvernance partagée de la collecte des déchets.

Ces axes de progrès sont d'autant plus importants que des échéances majeures nous attendent d'ici 2030, avec les obligations de tri, la fin de la DSP de l'incinérateur (à renouveler, étendre, modifier?). Il est prévisible que nous soyons dans un chantier au long cours de redéploiement des moyens matériels et humains.

La réduction et le tri des déchets est un axe majeur de la transition écologique dans notre Métropole. Nous n'en sommes pas au bout mais au tout début. Nous porterons ce sujet dans le débat politique local.